

**ASSOCIATION AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES A DOMICILE**

1, avenue Salvador Allende - 93800 Epinay-sur-Seine

☎ 01.48.41.75.43 @ : accueil@amf-e.fr



## Offre de service

L'Association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) Banlieue Nord et Nord-Ouest a pour but de vous aider lorsque vous vivez des événements tels que :

**Handicap, maladie, grossesse, naissance, surcharge de travail, séparation, difficultés sociales...**

**Son personnel, qualifié et expérimenté**, vous aide à faire face aux actes de la vie quotidienne et dans l'accomplissement de vos responsabilités familiales et éducatives.

Grâce à son organisation professionnelle, l'AMFD participe à l'aide à domicile et au maintien de la structure familiale. Elle collabore avec les services sociaux et est fédérée avec d'autres associations au sein de la Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire (FNAAFP/CSF).

L'AMFD dispose de l'agrément **SAP-785529587**. Cet agrément est obligatoire pour les services d'accompagnement et d'assistance aux personnes vulnérables.

L'AMFD compte 140 salariés qui répondent aux demandes des familles en intervention individuelles ou collectives, répit parental, accompagnement et/ou garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans, (y compris enfants handicapés.)

Janvier 2025

## Accueil physique et téléphonique

Les bureaux des services administratifs de l'AMFD sont situés au 1, avenue Salvador Allende à Epinay sur Seine. Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Un accueil téléphonique est à votre disposition de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

- Standard : 01.48.41.75.43
- E-mail : [accueil@amf-e.fr](mailto:accueil@amf-e.fr)

## Mode d'accès

- **SNCF/ RER C** : station Epinay sur Seine
- **Tram 8** : arrêt Gilbert Bonnemaison
- **Autoroute** : A15-A86

Nos locaux situés à Epinay sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'association dispose d'une antenne située au 72 rue Louis Blanc 75 010 Paris. Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Accueil du public uniquement sur rendez-vous.

## Nos missions

### Autour de la naissance

- Permettre aux femmes enceintes de mener à terme une grossesse à risque.
- Apprendre aux parents ou les aider à s'occuper de leurs nouveau-nés et plus particulièrement en cas de première naissance ou naissances multiples.

### Autour des difficultés familiales

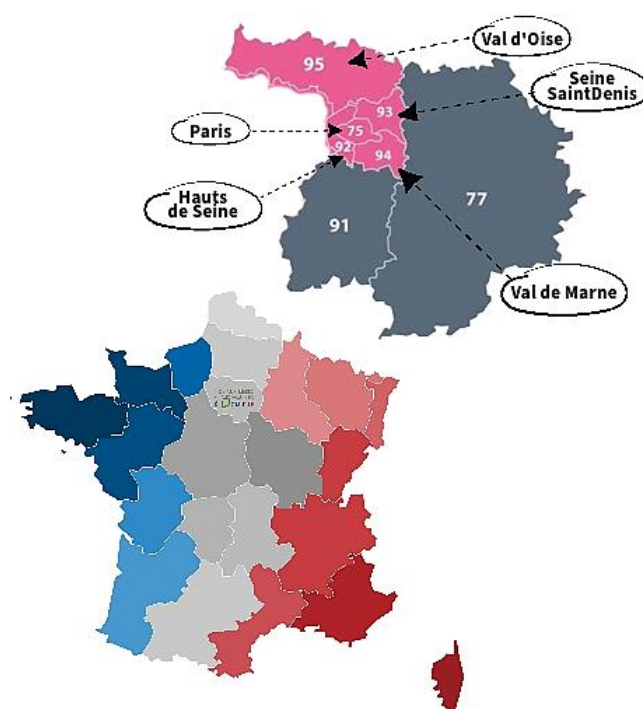
- Maintenir la cohésion familiale en permettant aux enfants de rester à domicile lorsque les parents sont dans l'incapacité momentanée de répondre à leurs responsabilités familiales et éducatives.
- Soutenir le ou les parents dans leur fonction parentale.
- Accompagner le retour d'enfants après un placement.

- Permettre la visite de l'enfant dans sa famille, ponctuellement, lorsqu'il est accueilli à l'extérieur.

### Autour de la maladie

- Permettre aux parents de soigner leur enfant malade, hospitalisé ou handicapé.
- Permettre le maintien à domicile des personnes malades, handicapées.
- Accompagner la sortie de l'hôpital et le retour à la maison.
- Mettre en place des conditions matérielles et d'écoute favorables au mieux-être.
- Accompagner la fin de vie.

## Notre secteur d'intervention



Pour plus d'informations pour connaître nos lieux d'interventions vous pouvez nous contacter au 01 48 41 75 43 ou au 01 56 56 43 50.

Vous pouvez également nous envoyer un mail sur la boîte suivante : [accueil@amf-e.fr](mailto:accueil@amf-e.fr)

Site internet : <https://amf-e.fr/>



## Nos Intervenants

### 4 métiers et des compétences multiples à votre service :

**AD - Les Aides à Domicile** et **ADVF - Assistantes de Vie aux Familles**, réalisent et aident à l'accomplissement des activités domestiques et administratives auprès de personnes ne pouvant plus le faire en totale autonomie.

**AES - Accompagnants Educatifs et Social** effectuent un accompagnement et un soutien auprès des personnes, dans leur vie quotidienne. Ils accompagnent, soulagent, apprennent à faire et/ou font à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de faire seule les actes de la vie courante.

**TISF - Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale** apportent un soutien éducatif, technique, et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants. Ils accompagnent la famille afin qu'elle retrouve son autonomie. Ils soutiennent globalement la fonction parentale. Ils interviennent également auprès des personnes malades ou handicapées, pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne et dans leur environnement. Ils favorisent l'insertion.

**Les Responsables Coordinatrices** reçoivent et orientent les demandes d'aides, encadrent et coordonnent les actions des différentes Intervenantes. Elles assurent une permanence téléphonique. Elles organisent les plannings des interventions. Elles sont en relation avec les services médico-sociaux.



## Votre prise en charge

### 1ère étape : la réception de votre demande

Nous établissons un 1er diagnostic et nous vous proposons les conditions de notre prestation, en fonction des types de prise en charge possibles et qui répondent au mieux à votre demande.

***Dans le cas où nous ne pourrions répondre à celle-ci, en raison de la nature de votre situation, nous vous orienterons vers la structure la mieux adaptée à votre besoin.***

Nous vous transmettrons ensuite, **un devis gratuit et sans engagement** sur simple demande. Un devis sera automatiquement établi pour toutes prestations dont le montant mensuel est égal ou supérieur à 100€/mois TTC.



Votre numéro d'allocataire CAF est nécessaire pour l'établissement de la prise en charge.

### 2ème étape : l'évaluation de votre demande

Pour chaque demande, une évaluation de vos besoins est organisée soit par téléphone soit à votre domicile avec la Responsable Coordinatrice.

*La Responsable Coordinatrice évaluera alors avec vous vos besoins afin d'élaborer le projet individualisé, le planning de l'intervention et le montant de votre participation :*

### 3ème étape : la constitution de votre dossier et la signature du contrat de prestation

Après cette étape d'évaluation, **nous constituons votre dossier administratif**, et nous vous envoyons où vous déposons les documents suivants :

- la grille d'analyse des besoins (diagnostic)
- le devis de prestation
- le contrat de prestation
- les conditions générales de vente
- les documents d'information (livret d'accueil, règlement de fonctionnement...)

*Ainsi, vous avez connaissance, dès le début de l'intervention, du montant de votre participation et des objectifs de nos interventions.*

### 4ème étape : le suivi individualisé de l'intervention

Tout au long de votre prise en charge, un suivi est organisé auprès des différentes Intervenantes. Ce suivi permet une adaptation de l'intervention en fonction de chaque situation. Une visite ou un appel téléphonique de suivi qualité de la prestation sera effectué au moins une fois l'an.

Les dates et heures, retenues et figurant dans le contrat sont à respecter. Cependant, des aménagements d'horaires peuvent être envisagés, après accord avec les Responsables Coordinatrices.

En cas d'indisponibilités de l'Intervenante, nous vous prévenons par téléphone et nous recherchons ensemble une autre solution.

Lors d'absences prévues (vacances, formations,) nous remplaçons l'intervenante par une de ses collègues en fonction de votre besoin. En cas d'urgence, l'Association prend les mesures nécessaires et appelle le SAMU.

*Le personnel administratif reste à votre disposition tout au long de la période d'intervention.*

### 5ème étape : la fin de l'intervention

L'arrêt de l'intervention est soumis à la convention de prise en charge. Dans le cas où vous souhaiteriez interrompre avant son terme une intervention, merci de nous en informer 7 jours ouvrés à l'avance (hors week-end et jours fériés), à défaut les interventions prévues vous seront facturées.

Par ailleurs, un questionnaire satisfaction est envoyé à l'expiration du contrat de prestation.

## Modalités financières

Nos tarifs varient en fonction des services. Dans la plupart des cas, une partie peut être prise en charge par votre CAF, votre Caisse de Sécurité Sociale, votre mutuelle complémentaire santé, votre assurance « habitation », votre caisse de retraite ou de prévoyance, votre mairie ou votre département.

A titre d'exemple, dans le cas d'une prise en charge de la CAF, votre participation financière sera de :

**0,13€ à 11,88€** TTC/heure selon votre quotient familial. Lorsqu'il n'y a pas de prise en charge d'organismes financiers, notre tarif horaire d'intervention est de **27,80€** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les interventions dans le cadre des emplois familiaux.

*Si tout ou partie de notre prestation reste à votre charge, vous bénéficiez des allègements fiscaux prévus par la loi en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (article 199 sexdecies du code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses).*

Une facture mensuelle est établie à partir d'un badgeage réalisé au domicile de la famille par l'intervenant. Cette facture comportera le nombre d'heures effectuées, le montant de la participation familiale, le coût total de l'intervention. Elle doit être payée à réception. En cas de difficultés financières, il est possible d'échelonner les règlements.

Vous pouvez utiliser le prélèvement automatique, les chèques bancaires, le virement bancaire, le mandat espèce ou le Chèque Emploi Service Universel, (CESU) financé et diffusé par les employeurs, les mutuelles complémentaires santé, les assurances « habitation », les caisses de retraite et les Conseils Généraux, pour payer directement tout ou partie des prestations d'aide à domicile.

## La fin de votre prestation

La Responsable Coordinatrice ou l'Intervenante préviendra le Bénéficiaire avant la fin de la prestation. Un renouvellement de l'intervention pourra être envisagé en fonction de l'évolution de la situation.












## Modalités d'interventions

**Les intervenantes accompagnent les usagers dans le cadre d'un soutien à la structure familiale. Leurs interventions évoluent en fonction de l'état de santé du bénéficiaire pour favoriser un retour à l'autonomie lorsque cela est possible : « FAIRE, FAIRE AVEC et LAISSER FAIRE »**

Les différentes fonctions des **Aides à Domicile (AD)**, **Assistantes de Vie aux Familles (ADV)**, **Accompagnants Educatifs et Social (AES)** et **Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)**

En fonction de la charge de travail à réaliser au moment de l'intervention et du temps imparti, il est demandé au bénéficiaire de prioriser les tâches à réaliser et de respecter le travail effectué lors des interventions suivantes.

<p>TISF AES ADV AD</p>	<p><b>COURSES DE RAVITAILLEMENT COURANT</b></p> 	<p>Les courses de ravitaillement courant au plus près de votre domicile en prenant soin de les grouper dans un souci d'efficacité</p> <p>Est accepté seulement par le professionnel le paiement en espèces pour les règlements, les factures des fournisseurs ou les tickets de caisse vous seront remis ainsi que l'intégralité de la monnaie.</p> <p>Le véhicule du professionnel ne peut pas être utilisé sauf disposition autorisée par la direction.</p> <p>Le temps des courses est pris sur le temps d'intervention.</p> <p><b>L'intervenante ne doit pas porter de lourdes charges.</b></p>
<p>TISF AES ADV AD</p>	<p><b>PREPARATION DES REPAS</b></p> 	<p>Lors de la préparation des repas le professionnel vérifiera les dates de péremption des denrées, la famille sera informée lorsque les DLC sont dépassées (sans les jeter). Le professionnel s'assurera de l'exécution du régime alimentaire de la famille sans assumer la responsabilité de ce régime.</p>
<p>TISF AES ADV AD</p>	<p><b>ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT</b></p> 	<p>Pour l'entretien du logement, il est nécessaire que la famille mette à disposition du professionnel les équipements en bon état de fonctionnement et les produits suivants : Chiffons, éponges, balai, pelle, aspirateur obligatoire pour tapis et moquettes, balai espagnol est fortement préconisé ou à défaut balai brosse, serpillière, seau, produits pour les sols, dégraissant, produit vaisselle, fer + table à repasser avec normes CE.</p> <p>Entretien courant du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols : les objets posés au sol doivent être retirés avant le passage de l'intervenante pour faciliter le nettoyage,</li> <li>- Cuisine : entretien courant des surfaces à hauteur de bras, vaisselle : du jour uniquement, le réfrigérateur et le congélateur : seront nettoyés périodiquement,</li> <li>- WC et salle de bain : entretien courant des surfaces à hauteur de bras, interdiction de rentrer dans la baignoire ou douche pour éviter les risques de glissade,</li> <li>- Les poussières des meubles (les vitrines, les téléviseurs et objets fragiles ne sont pas dépoussiérés)</li> <li>- Le nettoyage des vitres peut être réalisé de manière exceptionnelle (si le ou les parents ne sont pas en capacité physique de le faire) à hauteur de bras seulement,</li> <li>- Faire le lit des enfants sauf les adolescents (jusqu'à 12 ans – pour des raisons d'intimité), pour les lits superposés : le lit du haut sera fait à l'aide d'un des parents,</li> <li>- Faire le lit des parents seulement si les parents ne sont pas en capacités physiques de le faire et à la demande du parent uniquement. (pour des raisons d'intimité),</li> <li>- Déménagements (la préparation des cartons peut être réalisée mais les cartons ne peuvent pas être portés).</li> </ul> <p><b>Ne sont pas du ressort du professionnel :</b></p> <p><b>Les gros travaux tels que lessivage de murs, lessivage des meubles intérieur et extérieur, le frottage des sols, des volets, le déplacement des meubles, le récurage du four et de la hotte, nettoyage de caves, greniers et garages, balcons, ramonage, décapage de parquets, lessives à la main, travaux en hauteur, déplacement d'objets lourds, jardinage, dépoussiérage de plantes, etc...</b></p> <p><b>Pour des raisons de sécurité le professionnel travaillera les pieds au sol sans autre solution et sans escabeau ni chaises, etc...</b></p>
<p>TISF AES</p>	<p><b>ENTRETIEN DU LINGE</b></p>	<p>Suspendre ou détendre le linge propre, vider le sèche-linge,</p>

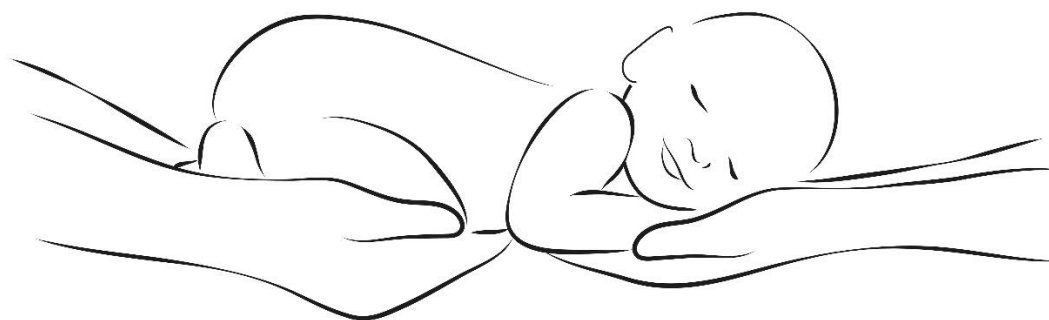
<p>ADVF AD</p>		<p>Pliage du linge, Un maximum d'une heure trente de repassage par intervention, En cas de <i>vigilance orange canicule</i>, le repassage est interdit, Préparer et lancer le lave-linge : uniquement si le ou les parents ne sont pas en capacité physique de faire, <b>Pour des raisons de sécurité les enfants doivent être tenus éloignés lors de la prestation de repassage.</b></p>
<p>TISF AES</p>	<p>ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS DE 0 A 18 ANS</p> 	<p>L'accompagnement des enfants (hors soins d'ordre médical) : trajets domicile/école, accompagnement au parc, divertir l'enfant avec des jeux, garder l'enfant durant un de vos rdv, aider les enfants à la prise de repas,</p>
<p>ADVF AD</p>	<p>ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS DE 3 A 18 ANS</p> 	<p>Une attestation de garde d'enfant devra être signée et retournée à la Coordinatrice</p>
<p>TISF AES ADVF AD</p>	<p>DEMARCHES FAMILIALES ET ADMINISTRATIVES</p> 	<p>Accompagnement dans les démarches administratives, classement etc... <b>Le professionnel, salarié de l'AMFD, ne réalisera pas d'attestation en son nom propre, au profit du bénéficiaire pour toute démarche administrative, juridique, judiciaire...</b></p>
<p>TISF</p>	<p>SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE</p> 	<p><b>Les soins aux nouveaux nés et aux enfants - hors soins d'ordre médical</b> <b>L'organisation et la gestion de la vie au quotidien pour tout ce qui concerne l'enfant</b> <b>Le soutien à la fonction parentale, a la dynamique familiale</b> Stimuler et accompagner le lien parents-enfants. Motiver et accompagner la personne pour la réalisation de ses activités dans son cadre de vie. Droit au répit des familles. Soutien moral. Activité d'éveil (aide au développement, motricité), soutien scolaire, accompagnement aux RDV extérieurs, activités en extérieure, aide à l'apprentissage, alimentation.</p>
<p>TISF</p>	<p>DEMARCHES FAMILIALES ET ADMINISTRATIVES</p> 	<p><b>L'accompagnement pour les démarches familiales et administratives, assistance à la maîtrise du budget familial</b> Informers les personnes pour l'accès aux droits. Assurer l'accompagnement et l'orientation des personnes de façon individuelle ou dans le cadre d'actions collectives. Soutien et organisation dans les démarches administratives, accompagnement dans une dynamique d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle.</p>

## Accompagnement TISF au titre de l'ASE

La TISF intervient auprès de publics fragilisés en apportant un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants. Elle travaille en collaboration avec les professionnels intervenant autour de la famille et assure un relais entre individus, collectivités et structures instituées. Elle peut assurer auprès de la famille :

- **Les soins aux nouveaux nés et aux enfants**
- **L'organisation, l'entretien et la gestion de la vie quotidienne pour tout ce qui concerne l'enfant**
- **Le soutien à la fonction parentale, à la dynamique familiale**
- **L'accompagnement pour les démarches familiales et administratives**
- **L'assistance de la maîtrise du budget familial**
- **Les courses, la préparation des repas**

*NB : lors des DVH ou visites médiatisées, la professionnelle favorise et consolide la mise en place du lien parent/enfant en s'assurant du respect des droits et devoirs de l'enfant.*



### **Prestations exclues des interventions à domicile quel que soit le professionnel :**

- Effectuer des travaux supplémentaires rétribués ou non à son domicile personnel pour les bénéficiaires en dehors des heures de travail ni pendant ses congés (travaux administratifs, impression, démarches internet, appels divers)
- Aucun soin à caractère médical (soins, pansements, piqûres, préparation de médicaments...), cela relève des missions de l'aide-soignant ou de l'infirmier.
- Soins aux animaux domestique
- Transporter le bénéficiaire dans son véhicule personnel (même pour se rendre à l'Association).
- Le professionnel ne doit pas monter dans le véhicule du bénéficiaire
- Utiliser des appareils électriques non conformes aux règles de sécurité et de normes en vigueur dans le code du travail (ex : ne pas utiliser l'appareil lorsque le câble est dénudé, appareil trop dégradé)
- Transporter ou installer des objets lourds ou dangereux au domicile du bénéficiaire
- Mélanger des produits ménagers